

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 09 20

Prise par le Bureau de la Communauté de Communes

Lors de sa réunion du 25 novembre 2021

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 18 novembre, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Bureau composé de 13 membres.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Laurent DURANTEAU.

Excusé : Lucien PRINCE.

Assistait également : Jean CANTIN.

Convention de servitude de passage de canalisations souterraines sur la parcelle AE n°92 à Saint Maixent sur Vie au profit de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est compétente en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Monsieur Joël HUTEAU, propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée AE n° 92, sise rue du Lavoir à Saint Maixent sur Vie, a financé une canalisation d'eaux pluviales, réalisée par l'entreprise BOIZARD TP, en accord avec la mairie de Saint Maixent sur Vie.

Cet ouvrage permet la gestion des eaux pluviales depuis la rue du Lavoir en direction de la rivière de la Vie.

Il est proposé d'instituer une servitude de passage pour l'entretien de cette canalisation souterraine d'assainissement des eaux pluviales afin de permettre aux services techniques communautaires de l'entretenir et de mener ainsi à bien leur mission d'utilité publique.

Cette canalisation étant essentielle dans la gestion de l'assainissement des eaux pluviales, Monsieur Joël HUTEAU, propriétaire, a donné son accord pour signer une convention de servitude de passage de canalisations souterraines sur sa propriété.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la convention de servitude de passage entre la Communauté de Communes et le propriétaire (fonds servant).

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil et notamment ses articles 686 et suivants,

Vu la délibération n° 2020 04 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de constituer une servitude afin d'entretenir cette canalisation permettant la gestion des eaux pluviales depuis la rue du Lavoir en direction de la rivière de la Vie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de servitude de passage d'une canalisation souterraine des eaux pluviales avec Monsieur Joël HUTEAU, propriétaire de la parcelle AE n°92 à Saint Maixent sur Vie ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires, à signer la convention et tous documents afférents à celle-ci.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 01 DEC. 2021
- de l'affichage le : 01 DEC. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 01 DEC. 2021

Givrand, le 30 novembre 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.